

DEMANDE D'ADMISSION A L'INTERNAT ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

**L'internat est réservé aux élèves dont le responsable légal réside
dans l'académie de Toulouse**

Dossier à renvoyer à l'adresse ci-dessous au plus tard le : **09 juin 2024**

Lycée Saint-Sernin Internat Secrétariat Scolarité
3, place Saint-Sernin
31070 TOULOUSE Cedex 7

RENOUVELLEMENT

Les critères d'attribution se font en tenant compte de l'éloignement du domicile (joindre justificatif domicile) de la scolarité de l'élève, des critères sociaux (**joindre la notification de bourse de l'année en cours**) et des places disponibles.

**Le dépôt de cette demande ne saurait en aucun cas
valoir acceptation de l'admission à l'internat**

Une réponse sera apportée à la famille fin juin

Classe de Première

S2TMD BFI ABIBAC

Enseignements de Spécialités : Musique Danse Histoire des Arts Arts Plastiques

Classe de Terminale

S2TMD BFI ABIBAC

Enseignements de Spécialités : Musique Danse Histoire des Arts Arts Plastiques

Nom de l'élève : Prénom :

Responsable légal : Père Mère Tuteur

Nom Prénom

Adresse du responsable légal

Code Postal Commune

N° domicile

Responsable légal 1 : Portable E-mail

Responsable légal 2 : Portable E-mail

N° portable élève

Je soussigné(e)

responsable légal de l'élève

inscrit en classe de pour l'année scolaire 2024-2025

Je déclare que mon enfant **ne présente aucune contre-indication qui pourrait contrevenir aux règles de vie dans une collectivité.**

Tout **protocole médical doit être obligatoirement porté à la connaissance de la direction** de manière concomitante à cette demande d'admission. Si cette procédure n'est pas respectée, l'établissement se réserve le droit de revenir sur la décision d'admission.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'internat.

Fait à le

Signatures des responsables légaux

Signature de l'élève

CORRESPONDANT OBLIGATOIRE (pour pouvoir valider l'admission)

Chaque interne doit avoir obligatoirement un correspondant résidant dans l'agglomération Toulousaine, majeur et en mesure de l'héberger quelles que soient les circonstances, en cas de besoin. **Joindre justificatif de domicile datée de moins de 3 mois**
Celui-ci s'engage à prendre l'élève chez lui, sur la demande de M. le Proviseur, en cas de nécessité absolue et urgente ; il assume toutes les responsabilités parentales qu'impose la remise de l'élève à sa famille.

En cas de défaillance du correspondant, l'élève sera radié de l'internat.

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal Commune

N° Téléphone domicile Portable

Email : Signature du correspondant

Fait à le

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

ADMIS

NON ADMIS

Règlement Intérieur de l'Internat

Année Scolaire 2024/2025

La vie en internat est une vie collective qui nécessite le respect de certaines règles. Ces règles de vie constituent la base de contrat passé entre l'élève, ses responsables légaux d'une part et de l'équipe éducative du lycée d'autre part. **Le règlement de l'internat précise et complète le règlement intérieur du lycée.**

1) Conditions d'admission

La désignation d'un **correspondant** domicilié dans l'agglomération toulousaine pour les mineurs et les majeurs **est obligatoire.**

Tout correspondant **s'engage à reprendre l'élève en cas de sanctions disciplinaire ou de mesure sanitaire. Il devra éventuellement l'accueillir pendant les petits congés, le week-end et en cas de fermeture de l'internat, si l'élève ne peut rejoindre le domicile de ses parents. Il prend l'engagement de représenter en toute occasion la famille absente.** Les coordonnées complète du correspondant doivent figurer sur la feuille d'inscription. Le correspondant doit en outre, **signer l'engagement ci-joint et être accrédité par la famille.**

Dans le cas où le correspondant se soustrairait à ses engagements, **l'élève perdrait automatiquement sa qualité d'interne.**

L'inscription est annuelle et forfaitaire.

2) Horaires internat

La vie en collectivité nécessite de **respecter strictement les horaires.** C'est la garantie du bon fonctionnement de l'internat et d'un bon rythme de vie ! **L'internat est ouvert du lundi 18h00 au vendredi 7h30.**

Horaires de l'internat	
6h45	Lever, toilette. L'élève assure le rangement et fait son lit avant de quitter sa chambre
7h10	Petit déjeuner
7h45	Fermeture de l'internat
8h00	Cours selon l'emploi du temps des classe
18h00	Ouverture de l'internat, accès aux chambres, temps libre
18h40	Repas 1 ^{er} service
19h15	Temps libre dans la cour
19h30	Etude obligatoire
20h30	Fin d'arrivée au 2 ^{ème} service
21h00	Rentrée dans les chambres, toilette et coucher
22h00	Extinction des feux

L'étude obligatoire, encadrée par un surveillant, doit permettre à chacun de travailler efficacement. C'est pourquoi le silence est exigé.

Dans les chambres, l'utilisation d'appareils sonores est autorisée à la condition exclusive de ne pas gêner les camarades. A partir de 22h00 le silence est exigé et les allées et venues sont interdites.

3) Absences, sorties

A 18h00, tous les internes rejoignent **obligatoirement** leur dortoir et aucune sortie de l'internat n'est autorisée sauf accord du CPE sur demande écrite et motivée des parents. Ceci vaut aussi bien pour les élèves mineurs que pour les élèves majeurs.

Toute absence à l'internat doit être signalée par mail du responsable légal adressé au CPE (internat.st-sernin@ac-toulouse.fr) avant 18h00.

Le mercredi après-midi, les élèves sont autorisés à sortir du lycée dès la fin du repas de midi et doivent être rentrés à 18h00. Sur **demande écrite**, il est possible de rejoindre le lycée le jeudi à 8h00 (à condition d'être à l'heure !).

Les élèves inscrits au conservatoire et qui ne peuvent être présents à l'heure du repas doivent le signaler par écrit en présentant l'emploi du temps du conservatoire. Ils pourront dans ce cas manger au second service. Aucun repas ne sera servi au-delà de 20h30.

Les élèves peuvent participer à des sorties culturelles organisées par le lycée et encadrées par le personnel de surveillance et/ou par des enseignants. En cas de retour trop tardif, l'élève interne regagne le domicile de son correspondant.

Les demandes de sortie exceptionnelles sont soumises à l'accord du proviseur. Elles ne peuvent être que ponctuelles, pour un motif dûment justifié par un document écrit signé des parents, déposé au bureau du CPE dès le lundi avant 18h00 ou exceptionnellement la veille au plus tard.

En cas de retour au-delà de 21h00 (sauf activités au Conservatoire pour les TMD) les élèves sont invités à rejoindre le domicile de leur correspondant.

4) Santé, Sécurité hygiène

En vertu du code de la Santé Publique, il est **interdit de fumer** dans l'enceinte du lycée.

Toute introduction et/ou consommation de **boisson alcoolisée** ou **de toute substance illicite** entraînera une sanction sans préjuger des poursuites judiciaires, qui pourront être initiées à l'encontre du contrevenant par l'administration. Les élèves surpris dans le lycée en état d'ébriété ou sous l'emprise d'un produit stupéfiant seront aussi sanctionnés !

Pour des motifs d'hygiène et de sécurité, l'usage de réchauds ou **bouilloire électrique** et toute installation de branchement électrique supplémentaire (ainsi que les bougies) sont formellement **interdits dans les chambres**.

L'accès des dortoirs est rigoureusement interdit à toute personne étrangère au service, y compris aux parents d'élèves.

Toutes les chambres sont susceptibles d'être visitées à tout moment par des personnels compétents du lycée en l'absence des élèves.

Chacun est responsable du maintien en bon état de sa chambre, de son ordre, de sa propreté et du respect des locaux communs. Portes et fenêtres des chambres doivent rester fermées en l'absence de leurs occupants. Les lits doivent être faits tous les matins. Les armoires doivent aussi être rangées. **Le nettoyage des chambres ne peut s'effectuer que dans une chambre bien tenue. Dans le coin toilette notamment les accessoires doivent être rangés dans la trousse de toilette. Le respect du travail des agents de service suppose que le comportement quotidien des élèves n'alourdisse pas leur tâche.**

Pour des raisons d'hygiène, **aucune nourriture ne doit séjourner sur les plans de travail et aucune denrée périssable ne doit être conservée à l'intérieur des armoires.** Aucun animal n'est toléré.

Chaque interne doit contribuer à la sécurité de ses biens. Tous ses effets personnels doivent être mis sous clé dans son armoire. Eviter d'apporter des objets de valeur, sauf ceux nécessaires à la scolarité.

Le changement des draps, à la charge des familles, est assuré de manière régulière. La literie, pour un lit une place en 90, comprend nécessairement :

- un drap housse obligatoire
- un drap ou housse de couette
- une couverture ou une couette
- une taie de traversin

Prévoir également :

- un sac à linge sale
- un cadenas pour armoire individuelle
- une paire de chaussons à utiliser obligatoirement pour se déplacer dans sa chambre, dans les couloirs et dans les sanitaires.

Tout élève malade ne doit en aucun cas quitter le lycée sans être passé par l'infirmerie. Il est interdit aux élèves malades de rester dans les dortoirs, ils doivent faire prévenir et/ou rejoindre l'infirmerie. **Les médicaments ne doivent pas être conservés sur soi ni au dortoir. Tous doivent être déposés à l'infirmerie avec l'ordonnance correspondante ; cette mesure de sécurité ne tolère aucune dérogation.**

En cas de maladie, si la famille de l'élève ne peut se déplacer, il sera fait appel à un médecin de garde. Les honoraires du médecin et les frais de pharmacie sont à la charge de la famille du lycéen.

5) Comportement

Il est interdit à des garçons de fréquenter le dortoir des filles et inversement. Tout manquement à cette règle entraînera une **exclusion immédiate et définitive** de l'internat des fautifs.

L'élève a un devoir de respect vis-à-vis de tous ses camarades et de tout le personnel. **Il est interdit d'user de la violence, sous quelque forme que ce soit !** Il est interdit de faire propagande religieuse, politique ou idéologique. Il a une tenue vestimentaire correcte. Il doit respecter les locaux et le matériel qui lui sont confiés. Toute dégradation volontaire du mobilier, des locaux ou des équipements entraînera des sanctions sans préjuger des poursuites pénales qui pourront être exercées à son encontre par l'administration. Toute détérioration ou modification volontaire d'un équipement de sécurité (extincteurs, capteurs, plaques signalétiques...) ou tout déclenchement abusif de l'alarme incendie sont considérés comme une mise en danger de la vie d'autrui et sanctionnées à ce titre.

L'internat doit apporter à chacun la possibilité de réussir. C'est avant tout un lieu de travail personnel. L'élève interne est donc astreint à quatre soirées de travail en étude par semaine. **D'autre part, plus qu'un autre, l'élève interne se doit d'être ponctuel et assidu en cours, faute de quoi il verrait son statut d'interne remis en cause.**

Un interne qui, de façon délibérée ; n'assiste pas aux cours, ne peut prétendre dormir à l'internat. Il devra rejoindre le domicile de ses correspondants.

6) Délégués des élèves internes

Lors de la 5^{ème} semaine après la rentrée, il est procédé à l'élection des délégués des internes. Ces délégués représentent leurs camarades. Ils sont les interlocuteurs auprès des élèves et de l'ensemble du personnel.

7) Les personnels

Un surveillant a chaque soir la responsabilité d'un dortoir. Les élèves peuvent faire appel à lui pour tout problème les concernant. Les surveillants, plus proches de leurs préoccupations de jeunes, ont pour fonction essentielle de leur venir en aide dans le cadre de l'internat. **Ils sont les mieux placés des adultes de la communauté scolaire pour devenir les interlocuteurs privilégiés des élèves.**

Le respect mutuel doit là encore être la base de ces relations privilégiées.

Les conseillers d'Education se partagent la responsabilité de l'internat. Ils sont de service chacun un soir par semaine et ont un rôle d'encadrement, d'écoute et de dialogue avec les élèves et leurs familles. La vie à l'internat est un moment privilégié pour ce dialogue et c'est pourquoi des relations de **confiance réciproques** y sont indispensables.

L'internat gardant son caractère de **service rendu** aux familles, l'élève demandant son admission s'engage à en **respecter les règles**. Tout manquement grave à l'observation de celles-ci peut donc entraîner l'**exclusion**, temporaire ou définitive, de l'internat.

À

Le

Lu et approuvé

Signatures Responsables légaux

Signature de l'élève